

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-186

**SERVICE** : DIRECTION CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

**OBJET** : Reprise d'étanchéité sur le bac acier du hall C à AINTEREXPO à Bourg en Bresse

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE, dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de la valeur estimée du besoin pour la reprise d'étanchéité sur le bac acier du hall C à AINTEREXPO à Bourg en Bresse ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société GARCON ETANCHEITE (01600 MASSIEUX) comme répondant aux besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché ayant trait à la reprise d'étanchéité sur le bac acier du hall C à AINTEREXPO à Bourg en Bresse à la société GARCON ETANCHEITE (01600 MASSIEUX) pour un montant de 99 000 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 octobre 2023.

**Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué,**

  
**Michel LEMAIRE**  
Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

  
Le Conseiller  
délégué  
DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE